



Arrêté du Maire

N°T26.29

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AU MASSIF DU VUACHE EN RAISON DU RISQUE EXCEPTIONNEL D'INCENDIE

LE MAIRE DE CHAUMONT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le Code forestier ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU les conditions météorologiques caractérisées par une sécheresse prolongée, un déficit pluviométrique marqué, des températures élevées et un risque incendie élevé à très élevé ;

VU les informations transmises par les services de l'État et/ou le SDIS relatives au niveau de danger incendie ;

CONSIDÉRANT

- la vulnérabilité du massif du Vuache en période de sécheresse ;
- le risque particulièrement élevé de départ et de propagation rapide d'incendie ;
- la nécessité de garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;
- que la fréquentation du massif constitue un facteur aggravant du risque ;
- qu'il y a lieu d'adopter des mesures coordonnées à l'échelle du massif du Vuache ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction d'accès

L'accès, la circulation et la présence du public sont interdits dans l'ensemble du massif du Vuache situé sur le territoire de la commune de Chaumont, incluant espaces boisés, chemins, sentiers et pistes.

Tous les usages sont concernés (piétons, cycles, cavaliers, véhicules, activités de loisirs).

ARTICLE 2 : Coordination intercommunale

Le présent arrêté s'inscrit dans une démarche coordonnée avec les communes de :

- Chaumont
- Chevrier
- Clarafond-Arcine
- Dingy-en-Vuache
- Savigny
- Vulbens

ARTICLE 3 : Dérogations

Sont autorisés :

- exploitants agricoles et forestiers,
- propriétaires et ayants droit,
- services publics, secours et forces de l'ordre,
- toute personne autorisée par le maire.

ARTICLE 4 : Interdictions spécifiques

Sont notamment interdits :

- tout feu (barbecue, cigarette, feu de camp),
- tout matériel ou comportement à risque,
- le stationnement en zone non autorisée.

ARTICLE 5 : Durée

Du 16/07/2026 au [31/08/2026], avec possibilité d'adaptation selon l'évolution du risque.

ARTICLE 6 : Proportionnalité

La mesure est limitée dans le temps et strictement proportionnée au niveau de risque.

ARTICLE 7 : Sanctions

Infractions sanctionnées sur le fondement de l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 8 : Publicité et transmission

Affichage, publication et transmission au Préfet.

ARTICLE 9 : Exécution

Gendarmerie, SDIS et services communaux chargés de l'exécution.

Fait à Chaumont, le 16 Juillet 2026.

Mme Le Maire
Cindy Michaux


ADJOINT DÉLEGUÉ
Mr FORA in FOEX